

DEMANDE DE PERMIS D'ABATTAGE DES ARBRES ET DES HAIES

Je soussigné,
Demeurant à (CP + localité), rue n° ...
Tél. : email :
Agissant en qualité de(propriétaire/locataire) du terrain
Sis à(CP + localité), rue.....n° ...
Cadastré Division, section n°

Sollicite le permis d'abattage de :

- arbre(s) isolé(s)⁽¹⁾** - nombre :
- essence(s) :
- motif(s) de l'abattage : maladie⁽¹⁾
 danger⁽¹⁾
 autre⁽¹⁾ à préciser :

-
 arbre(s) groupé ou aligné(s)⁽¹⁾ **haie(s)⁽¹⁾**
- longueur : mètres
- essence(s) :
- motif(s) de l'abattage : maladie⁽¹⁾
 danger⁽¹⁾
 autre⁽¹⁾ à préciser :

Projet de replantation : OUI⁽¹⁾ NON⁽¹⁾

Si OUI : nombre : essences :

Si NON : pourquoi ?

Conformément au règlement communal sur la conservation de la nature – Abattage et protection des arbres et des haies, je joins à la présente les documents et renseignements requis, à savoir :

- Un croquis d'implantation ou une vue aérienne et une situation cadastrale (2 ex)
- Un dossier photographique (2 ex)

A le
Signature du demandeur :

(1) Cocher la case adéquate

Le règlement est consultable sur www.peruwelz.be

Un règlement communal de conservation de la nature au bénéfice des patrimoines naturel et paysager du Parc naturel des Plaines de l'Escaut

Dans son Plan de gestion 2013-2022, le Parc naturel des Plaines de l'Escaut définit, dans son ambition 1 : « les Plaines de l'Escaut : un territoire transfrontalier où les patrimoines naturels, ruraux, paysagers fédèrent l'identité d'une région singulière », les enjeux liés à la préservation, la valorisation et le développement des patrimoines naturel et paysager, à savoir :

- La valorisation et la préservation des patrimoines de qualité, trop fragilisés et insuffisamment reconnus.
- Le maintien de la qualité des paysages qui font le lien entre l'histoire, les patrimoines et les activités humaines du territoire, créant son identité, ainsi que leur évolution rapide.
- La maîtrise de l'anthropisation des milieux, la fonctionnalité de la trame verte et bleue et la fragmentation du réseau écologique.

Dans un principe de sauvegarde et de développement du patrimoine arboré et de sensibilisation auprès des citoyens, des mesures complémentaires, renforçant la législation, se doivent d'être prises.

Si l'accent est mis sur les arbres taillés en « têtard », les haies, les bandes boisées, les alignements, les bosquets et les arbres isolés sont autant d'éléments essentiels pour créer un réseau écologique de qualité et renforcer les typologies paysagères du territoire. Par ailleurs, la sauvegarde et la plantation de ces éléments naturels répondent aux enjeux paysagers définis dans la Charte paysagère du Parc naturel.

Garder ou planter des arbres et des haies permet de développer leurs diverses fonctions et leurs bienfaits, notamment :

- pour servir de limite et permettre de créer une intimité vis-à-vis du voisinage ;
- pour assurer une protection vis-à-vis du vent et du ruissellement ;
- pour réduire l'impact des sécheresses et offrir de l'ombre en été, un effet tampon en captant et restituant la chaleur en automne, et une protection contre les vents froids en hiver;
- pour créer, pour la faune sauvage indigène, un lieu d'alimentation, de repos, d'hibernation et/ou de reproduction, mais également des corridors écologiques qui aident les animaux à se déplacer et donc à préserver une diversité génétique indispensable à leur survie ;
- pour fournir abri et ressource alimentaire aux auxiliaires du jardin et des cultures (coccinelles, carabes, abeilles, oiseaux insectivores...);
- pour donner aux paysages leur qualité et leur diversité ;
- pour être directement utiles à l'Homme : fruits, plantes médicinales, résidus compostés, produits de la taille utilisés notamment pour le bois de chauffage.

De manière générale, il est souhaité que tout abattage accordé soit accompagné d'une (re)plantation d'un élément boisé d'essence locale au minimum.